

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Anthony GIRAUD, Séverine HUSSON.**

Représentés : **Stéphanie HINDELANG à Dominique ROUSSEAU, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : avis sur les principes fondateurs
N° de délibération : 23_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	2	16	0	0	0

Le Maire rappelle que depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUi a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUi ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUi a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement de Programmation sectorielles sur chaque nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUi.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUi :

1. un objectif démographique fixé à +0.05% par an jusque 2030 puis à +0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe et mosellan en cours de révision,
2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.

4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories: communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- le PADD et ses 5 orientations
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.23 15:00:29 +0200
Ref:6399193-9572982-1-D
Signature numérique
Maire